



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41  
08230 ROCROI

**Tél :** 03.24.54.59.12 - **Fax :** 03.24.53.25.89

**E-mail :** contact@ccvpa.fr

## PROCES VERBAL

-----

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

**17 Février 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept Février, à 18h30, s'est réuni à la Salle des fêtes Quai Aristide Briand, à Monthermé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier en date du 10 Février 2020, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

#### ETAIENT PRESENTS (39) :

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

BOURG FIDELE

DEVILLE

GUE D'HOSSUS

HAM LES MOINES

HARCY

HAULME

JOIGNY SUR MEUSE

LAI FOUR

LE CHATELET SUR SORMONNE

LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES

MONT CORNET

MONTHERME

RENWEZ

RIMOGNE

ROCROI

SEVIGNY LA FORET

SURY

TAILLETTE

THILAY

THIS

TOURNAVAUX

M. Daniel BLAIMONT

M. Erik PILARDEAU

Mmes Nadia ELIET et Nadège BOLORE

Mme Stéphanie SGIAROVELLO

MM. Kévin GENGOUX et Gérard FREZZATO

MM. Jean-Pierre WARNIER et William NOEL

Mme Nadège POLFER

M. Eric ANDRY

M. Jean-Claude BAUER

Mme Christine LEMPEREUR

M. André LIEBEAUX

M. Daniel KOSTUS

M. Joël RICHARD

M. Alain MOUS

M. Richard DEPOIX, **Remplaçant de M. Daniel BLAISE**

M. Maurice GENGOUX

Mme Marie-Christine TESSARI

M. Gino BIGIARINI

Mme Elisabeth BONILLO-DERAM

M. Régis DEPAIX

MM. Alain BERNARD et Bernard SCHRUB

M. Michel DOYEN

Mme Danielle LEROUX

M. Grégory TRUONG

MM. Denis BINET et Brice FAUVARQUE

Mme Sylviane BENTZ

Mme Maryse COUCKE

M. Patrice RAMELET

M. Christian MICHAUX

M. Robert PASCOLO

Mme Nicole JEANNESSON

M. Marie-Odile PONSART

M. Luc LALLOUETTE

TREMBLOIS LES ROCROI

M. Jacques MAINNEMARRE

ABSENTS EXCUSES (4) :

JOIGNY SUR MEUSE

M. Daniel BLAISE, **remplacé par M. Richard DEPOIX**

LAVAL MORENCY

M. Patrick FONDER

RENWEZ

M. Patrick MONVOISIN

RIMOGNE

M. Yannick ROSSATO

ABSENTS NON EXCUSES (11) :

BOGNY SUR MEUSE

Mme Annie TILMONT

LES HAUTES RIVIERES

Mme Sylvie BIANCHETTI

LONNY

M. Dominique PAPIER

MONTHERME

M. Mickael LECLERE

M. Etienne DUPONT

Mme Claudie LATTUADA

MURTIN ET BOGNY

Mme Catherine BOUILLON

NEUVILLE LES THIS

Mme Marc MERLHES

ROCROI

M. Bruno BOQUET

SAINT MARCEL

M. Daniel THIEBAUX

SORMONNE

M. Daniel CUNISSE

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	39
Absents excusés :	4
Absents non excusés :	11
Votants :	39

Assistaient également à la réunion, Madame Isabelle FRANCOIS de la commune de Ham Les Moines , Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Carole DISTAVE, responsable du Pôle Organisation – Ressources Humaines, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement – Ordures – Ménagères et Assainissement, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Centre Aquatique, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

39 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, Elu à la commune de Rocroi.

## I- RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur Denis BINET, Vice-Président du pôle Ressources Humaines – Organisation de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### 1.1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour la Cafétéria du Centre Aquatique,

Le Conseil Communautaire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,

*Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe Territorial à temps complet, de Catégorie C, à compter du 28/04/2020.*

*L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'Agent de restauration à la Cafétéria du Centre Aquatique :*

- *Gérer les commandes d'approvisionnement,*
- *Confection et service des repas,*
- *Maintenir les locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité,*
- *Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la CCVPA.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*

*Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.*

### **39 VOIX POUR**

#### **1.2 Création d'un emploi non permanent à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Pôle Tourisme suite à l'ouverture saisonnière du centre d'exposition des Minéraux, Fossiles et Roches des Ardennes à Bogny-Sur-Meuse pour la période du 01/05/2020 au 30/09/2020 ; l'agent assurera l'accueil, la caisse ainsi que l'entretien du Musée,*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée des Minéraux à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de 05 mois (à compter du 01/05/2020 jusqu'au 30/09/2020),*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,*

*Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

### **39 VOIX POUR**

#### **1.3 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période du mois d'Août 2020 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée d'1 mois (à compter du 01/08/2020 jusqu'au 31/08/2020),*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,*
- *Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

### **39 VOIX POUR**

#### **1.4 Création de 2 emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,**

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,*

*Considérant que pour les besoins du service (Musée de Rocroy) et pour faire face à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** en période estivale, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Territorial du Patrimoine (14/35<sup>ème</sup>),*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;*

- *Il est proposé la création de deux postes non permanents à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un **Accroissement Saisonnier d'Activité** pour une période de 6 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020),*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,*
- *Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour un **Accroissement Saisonnier d'Activités**, pour une durée de 6 mois (à compter du 01/04/2020 jusqu'au 30/09/2020)*
- *La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327,*
- *Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

### **39 VOIX POUR**

**1.5 Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle « Centre Aquatique ».**

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2020)
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 353 – Indice Majoré 329,
- Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

**39 VOIX POUR**

**II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN, Vice-Président du pôle Finances – Affaires financières et juridiques de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

**2.1 Fixation du Prix de Vente des Terrains sur le Parc d'Activités Communautaire ACTIVAL – Annule et Remplace la Délibération n° 2019/210 du 16 Décembre 2019,**

Depuis Novembre 2011, des travaux de réalisation et viabilisation des plates-formes ont été effectués sur notre Parc d'Activités Communautaire ACTIVAL situé à BOGNY-SUR-MEUSE.

Une plaquette promotionnelle avait été réalisée et diffusée.

L'avis des domaines a été sollicité en date du 28 Janvier 2020, le prix de vente retenu est de **8 € Hors Taxes le m<sup>2</sup>**, avec une marge d'appréciation de 10% pour l'ensemble de ces parcelles entièrement viabilisées.

Il vous est donc proposé de :

- SUIVRE l'avis des domaines du 28 Janvier 2020.
- FIXER le prix de vente des terrains viabilisés du Parc d'Activités Communautaire ACTIVAL à **8 € Hors Taxes le m<sup>2</sup>** (surface utile des plateformes) et **0.30 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> pour les talus**.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**39 VOIX POUR**

## 2.2 Tarifs 2020 – Loyers – Cabinets Médicaux – Monthermé et Deville,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-139 en date du 7 Mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-217 en date du 19 Novembre 2018, relative à la prise de compétences Equipements sportifs, culturels et médico-sociaux ;

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de locations suivants :

### **TARIFS 2020 – LOYERS**

#### **Cabinet Médical – DEVILLE**

- Cabinet Médical – Médecin : **437.41 €/Mois**
- Cabinet Médical – Infirmières : **328.06 €/Mois**

#### **Cabinet Médical – MONTHERME**

- Cabinet Médical – Médecin - Ostéopathe : **176 €/Mois**, les frais d'électricité et de gaz seront facturés par la Communauté de Communes au prorata du local occupé et des communs ainsi qu'un forfait pour l'eau.
- Cabinet Médical – Infirmiers : **300.00 €/Mois toutes charges comprises**

Le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE ET FIXE** ces tarifs 2020.
- **PRECISE** que ces tarifs ne seront pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**39 VOIX POUR**

## 2.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2020,

*Le Conseil Communautaire :*

*Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Après que Monsieur Régis DEPAIX-Président, Monsieur Erik PILARDEAU-1<sup>er</sup> Vice-Président et Monsieur Michel DOYEN – Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donné des perspectives pour l'Exercice 2020, un large débat démocratique s'instaura sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2020 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.*

## 2.4 Création d'un Budget Annexe « Lotissement Séniors - RENWEZ » à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020.

Dans le cadre de la construction d'un lotissement situé sur le site de la MARPA de Renwez et de la vente de ce lotissement à la Société PLURIANOVILLIA, il est nécessaire de créer un Budget Annexe.

### **Le conseil communautaire**

- *Accepte la création d'un Budget Annexe dénommé « Lotissement Séniors - RENWEZ ».  
La Nomenclature adoptée pour ce Budget sera la Nomenclature M14.  
Ce Budget sera assujéti à la TVA.  
Son code collectivité est le 530 et son code budget est le 14.*
  
- *Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.*

### **39 VOIX POUR**

#### **III- ENVIRONNEMENT- ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

### **3.1 LES VIEILLES FORGES : REHABILITATION / RECONSTRUCTION DE LA STATION ET ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX.**

*Le secteur du Lac des Vieilles Forges, situé sur la commune des Mazures dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur une station d'épuration gérée actuellement par le Conseil Départemental des Ardennes. Une partie du réseau du hameau des Vieilles Forges est sous gestion communale.*

*Les charges collectées connaissent une forte variation saisonnière compte tenu des équipements touristiques avec une haute saison du 15 juin au 15 septembre.*

*Le réseau dessert :*

- *le camping et des autres structures touristiques*
- *le Centre des Congrès*
- *la base d'animation avec restauration et hébergement*
- *le centre de loisirs de la ville de Revin (domaine des Mannesarts)*
- *les sanitaires de la plage*
- *le hameau des Vieilles Forges (commune des Mazures)*
- *quelques habitations de Bourg-Fidèle (à déterminer)*

*Au vu des projets en cours, la communauté de communes souhaite étudier l'amélioration du système d'assainissement du secteur du Lac des Vieilles Forges avec en priorité la réhabilitation de la station d'épuration.*

*L'objet de la prestation est de :*

- *assister la communauté de communes pour la définition du programme d'opérations et le recrutement d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration,*
- *réaliser deux campagnes de mesure de débits et des charges polluantes collectés par les réseaux du secteur du Lac des Vieilles Forges sur le territoire des communes de Les Mazures et Bourg Fidèle et ainsi :*
  - *estimer les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées,*
  - *localiser les eaux claires parasites,*
  - *estimer les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements,*
- *réaliser un diagnostic du fonctionnement du réseau identifiant :*
  - *l'état structurel de réseau et de la station de traitement des eaux usées,*

- le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels anomalies et dysfonctionnements,
  - l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu,
- élaborer le schéma directeur d'assainissement avec présentation d'un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation ainsi qu'à sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.

L'étude est suivie par un comité de pilotage constitué :

- de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- des communes de Les Mazures et de Bourg-Fidèle,
- de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- de la DDT (Police de l'eau),
- du Conseil départemental.

Ce comité pourra être complété, si besoin, par des représentants d'autres services, administrations ou collectivités.

Il vous est proposé de :

- **lancer une consultation pour l'étude de la réhabilitation / reconstruction de la station d'épuration et étude diagnostic des réseaux,**
- **solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Agence de l'eau, ...),**
- **donner mandat de signature au président, pour tout document afférent à cette affaire.**

**39 VOIX POUR**

#### IV- SOCIALE ET CULTURE

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

##### 4.1 Séances Sport Santé.

Dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) que notre collectivité a signé le mercredi 15 janvier 2020 avec l'ensemble des partenaires, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des créneaux « sport santé ».

Les créneaux sont encadrés par des éducateurs sportifs formés (la CCVPA prend en charge ces formations).

Deux plages horaires -pour commencer- ont été ciblées sur notre territoire :

- Le mardi de 17h50 à 18h50 – Salle des sports intercommunale (Bogny/Meuse)
- Le jeudi de 17h50 à 18h50 – Salle intercommunale (Renwez)

Il vous est proposé que :

- Chaque participant acquitte une adhésion de 50 € pour l'année à la CCVPA. Cette adhésion lui permet d'avoir une licence à la fédération « Sport pour Tous » (dont le comité départemental est situé à la Maison des Sports de Bazeilles) et donc d'être couvert par une assurance.
- Notre Communauté de Communes VPA acquitte le montant du prix des licences à la fédération Sport pour Tous (25.40€ pour 2020).
- Notre Communauté de Communes VPA rémunère l'éducateur sportif (lorsqu'il n'est pas agent de notre collectivité) au tarif de 30€/heure (sachant que chaque séance comprend 2h : 1h de séance +1h de préparation, accueil, rangement).
- Notre Communauté de communes VPA prend en charge les frais Kilométriques de l'éducateur qui utilise son véhicule sur la base du tableau d'indemnités kilométriques suivant :



**Arrêté du 11 mars 2019 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles**

	<b>Kilométrage parcouru à titre professionnel</b>		
<b>Puissance fiscale</b>	<b>Jusqu'à 5 000 km</b>	<b>De 5 001 à 20 000 km</b>	<b>Au-delà de 20 000 km</b>
<b>3 cv et moins</b>	$d \times 0,451$	$(d \times 0,270) + 906$	$d \times 0,315$
<b>4 cv</b>	$d \times 0,518$	$(d \times 0,291) + 1 136$	$d \times 0,349$
<b>5 cv</b>	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1 188$	$d \times 0,364$
<b>6 cv</b>	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1 244$	$d \times 0,382$
<b>7 cv et plus</b>	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1 288$	$d \times 0,401$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Monsieur PILARDEAU précise que certaines mutuelles prennent en charge une partie de la licence « Sport pour tous ».

Monsieur FAUVARQUE demande si des plages horaires sont prévues dans d'autres communes.

Monsieur PILARDEAU répond que c'est effectivement à l'étude pour les communes de Rimogne et Rocroi.

Monsieur le Président précise que nous attendons les créneaux disponibles de la part des Communes pour leurs infrastructures afin de les mettre en œuvre au plus vite.

Le conseil communautaire accepte cette décision et donne délégation au Président pour signer tout document afférent à cette affaire.

### **39 VOIX POUR**

#### **V- URBANISME – TRANSITION ECOLOGIQUE – HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### 5.1 Transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat- Air – Energie Territorial (PCAET) au syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne,

**Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et son article 188.**

**Vu le décret N° 2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET,**

**Vu l'arrêté du 04/08/2016 relatif au PCAET,**

**Vu l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,**

**Vu la délibération du conseil communautaire N° 2017/180 du 27 novembre 2017,**

**Vu la délibération du conseil communautaire N° 2018/126 du 19 juin 2018,**

**Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 31 août 2018,**

***Vu la délibération du conseil communautaire N° 2018/164 du 24 septembre 2018,***

***Vu la délibération du conseil communautaire N° 2018 / 165 du 24 septembre 2018,***

***Vu la délibération du conseil communautaire N° 2019 / 19 du 25 février 2019,***

*Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le transfert de la compétence d'élaboration du PCAET au syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne,*

- *Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action :
  - *la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
  - *l'adaptation au changement climatique*
  - *la sobriété énergétique*
  - *la qualité de l'air*
  - *le développement des énergies renouvelables,**
- *La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants, et doit être réalisée avant le 31/12/2018,*
- *Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans,*
- *En novembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer, en collaboration avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse une procédure d'appel d'offres, afin de trouver un cabinet se chargeant d'élaborer ce PCAET.*
- *En juin 2018, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA), la Communauté de Communes Ardenne Thiérache (CCAT), la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) ont décidé de se constituer en groupement de commandes publiques afin de lancer une procédure d'élaboration du PCAET, y compris le bilan carbone « territoire » sur leur territoire respectif.*
- *Aussi, considérant l'intérêt financier de mutualiser cet achat, il est convenu de constituer entre la CCARM, la CCVPA, la CCAT, Ardenne Métropole et la CCPL un groupement de commandes publiques au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont les modalités sont définies dans la Convention constitutive du groupement de commandes.*
- *Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, représenté par son président.*
- *Fin août 2018, la DREAL émet un avis favorable au groupement de commande proposé par les 5 EPCI, tout en indiquant différents points d'attention.*
- *Un projet de Convention constitutive d'un groupement de commande publique en date du 13 septembre 2018 a été proposé.*
- *Devant le rapprochement des travaux à mener entre le PCAET et le SCoT, et considérant que ce sont les mêmes intercommunalités qui sont concernées par ces deux projets, les 5 EPCI ont émis l'idée de transférer au syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne la compétence de l'élaboration du PCAET.*
- *Le 20 janvier 2020, à l'unanimité, le comité syndical du SCoT a approuvé ce transfert et la modification de ses statuts en leur article n°2.*
- *Le syndicat sera en charge de l'élaboration du diagnostic, de la stratégie territoriale, et du dispositif de suivi de l'évaluation.*
- *Il est entendu que **le programme et le plan d'actions** resteront du ressort des EPCI, ses élaborations étant faites en concertation et en accord avec le syndicat mixte.*
- *Le transfert de compétence s'effectuera selon les modalités de l'article L.5211-17 du CGCT (cf : 2 premiers articles) ainsi que de l'article L.5711-1.*
- *Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.*

## 39 VOIX POUR

### 5.2 Participation au capital de la SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES des Vallées et Plateau d'Ardenne (ERC-VPA).

La **SAS ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES DE VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE (ERC-VPA)** est née de la double volonté de participer activement à l'indispensable transition énergétique et de fédérer les citoyens autour d'un projet participatif, ancré sur le territoire, avec une finalité non spéculative et avec une gouvernance démocratique.

Cette création de SAS fait suite aux différentes études conduites avec l'ALE 08, notamment dans le cadre du développement d'une première « grappe photovoltaïque » sur le territoire (12 bâtiments communaux ou intercommunaux évalués sur Bogny-sur-Meuse). D'autres projets de développement d'énergies renouvelables pouvant être ensuite développés dans le cadre de cette SAS.

– Lors du Conseil Communautaire en date du 13 Mai 2019, par délibération n°2019/81, les élus ont approuvé la création de cette SAS ERC-VPA et fixé la participation financière de la CCVPA au capital à 20.000 € (Vingt Mille Euros)

– Parallèlement, la Ville de Bogny-sur-Meuse, par délibération (réf 490/491 et 492) du 29 Mars 2019 a voté à l'unanimité une participation au capital de la SAS ERC-VPA de 6 500 € (Six Mille Cinq Cents Euros).

Par lettre en date du 26 Juin 2019, le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé à la Ville de retirer cette délibération, cette collectivité n'ayant plus la compétence.

Ceci a été fait par délibération (réf 587) en date du 27 Septembre 2019.

**Par cette présente, il vous est donc proposé, afin de maintenir le montant prévu des Collectivités au capital de la SAS ERC-VPA d'augmenter la participation de la CCVPA de 6 500 € et de la porter au total à 26 500 € (Vingt Six Mille Cinq Cents Euros).**

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

## 39 VOIX POUR

### VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrice RAMELET, Vice-Président du Développement Economique de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

#### 6.1 Vente Bâtiment Industriel Acciome 08 – Les Mazures.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que la Communauté de communes CCVPA a construit un bâtiment industriel de 2 607 m<sup>2</sup> en 2016 (230 m<sup>2</sup> pour la partie administrative + 2 377 m<sup>2</sup> pour la production industrielle avec la présence de 5 ponts roulants dont 2 de 16 tonnes, 2 de 10 tonnes, et 1 de 5 tonnes) sur un terrain de 7 227 m<sup>2</sup> sur la commune de Les Mazures, ZA Bellevue (section C n° 2055),

Considérant que le locataire actuel la Société SAS Acciome 08 a conclu un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 10 janvier 2017, moyennant un loyer mensuel hors taxe de 5 000 €,

Considérant que le 25 octobre 2016 a été signée une promesse de vente venant à expiration le 31 décembre 2018, avec un prix de cession ne pouvant excéder 1 250 000 € HT,

Considérant qu'au cours du 2ème semestre 2019 Monsieur Velin, représentant la société Acciome 08, a fait part de son intention de vouloir acquérir les locaux au travers de la SCI NL2V,

Considérant que la CCVPA s'est rapprochée des services des Domaines pour une évaluation de ce bien, et que la valeur vénale communiquée le 15 janvier 2020 est de 1 050 000 €,

Considérant qu'il vous est proposé d'acter la vente du bâtiment industriel de Les Mazures pour le montant de 1 050 000 € HT à la SCI NL2V, et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire approuve cette vente et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

### **39 VOIX POUR**

#### **VII- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

##### 7.1 Tarifs 2020 FABLAB,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs des FabLabs de Vallées et Plateau d'Ardenne pour 2020,

- Il vous est proposé les tarifs 2020 ci-dessous :
  - Utilisation d'une imprimante 3D : **2.50 € / demi-heure**
  - Utilisation du scanner 3D : **2.50 € / demi-heure**
  - Utilisation des stylos 3D : **2 € / demi-heure**
  - Forfait groupe au FABLAB (max 12 personnes) : **40 € l'atelier d'1h30**
  - Forfait groupe en extérieur: **40 € l'atelier + 0.30 €/km**
- Sauf mention contraire, la facturation est établie sur la durée d'utilisation de chaque machine. Le temps facturé est celui où la machine ou le poste de travail est rendu indisponible à l'usage de quelqu'un d'autre par un utilisateur, incluant donc la préparation, le nettoyage, etc.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

### **39 VOIX POUR**

##### 7.2 Tarifs 2020 – Musée de la Métallurgie,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Métallurgie Ardennaise pour 2020.

- Il vous est proposé les tarifs 2020 ci-dessous:
  - Adultes : **6 €**
  - Jeunes (-16 ans), demandeurs d'emplois, personnes handicapées et habitants de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : **3 €**
  - Groupes (à partir de 10 personnes) : **4.50 €**
  - Scolaires : **1.50 €**
  - Enfants (-5 ans) : **gratuit**
  - Tarif spécial Partenaires Adulte + Enseignant : **4.50 €**
  - Tarif spécial Partenaires enfants : **2 €**

- Il est également proposé les tarifs des produits dérivés suivants :
  - T-shirt adulte : **10 €**
  - T-shirt enfant : **8 €**
  - Peluche sanglier 28 cm : **8 €**
  - Peluche sanglier : **5 €**
  - Peluche chien : **5 €**
  - Porte-clés : **5 €**
  - Stylos : **6 €**
  - Livre « J'ai commencé à travailler » : **15 €**
  - Livre « La légende des 4 Fils Aymon » : **3 €**
  - Livre « La vie des cloutiers » : **8 €**
  - Livre « La Belle Fonte » : **12 €**
  - Livre « Bogny-sur-Meuse, du passé vers l'avenir » : **25 €**
  - Livre « Les Voies du Patrimoine : l'exemple ardennais » : **23 €**
  - Livre « Jean-Nicolas Gendarme » : **15 €**
  - Set Musée de la Métallurgie : **4,50 €**
  - Cartes postales (l'unité) : **0.50 €**
  - Magnet : **3 €**
  - Epée bois : **7 €**
  - Mug : **6 €**
  - Guide de visite : **10 €**
  
- Il vous est également proposé de reconduire les tarifs de location pour la salle de projection qui sera possible par convention :
  - Association de la Communauté de Communes : **50 €**
  - Association extérieure à la Communauté de Communes : **100 €**
  - Entreprise de la Communauté de Communes : **150 €**
  - Entreprise extérieure à la Communauté de Communes : **250 €**
  - Caution : **300 €**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

### **39 VOIX POUR**

#### 7.3 Tarifs 2020 – Musée de la Bataille de Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs du Musée de la Bataille de Rocroi pour 2020.

- Il vous est proposé les tarifs 2020 ci-dessous (identique à 2019) :
  - Adultes : **4 €**
  - Groupes (à partir de 10 personnes) : **3.50 €**
  - Etudiants, militaires : **3 €**
  - Personnes handicapées : **3 €**
  - Groupes Scolaires : **1.50 €**
  - Enfants (-12 ans) : **gratuit pour deux enfants**
  - A partir de 3 enfants : **1.50 €/enfant**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

### **39 VOIX POUR**

#### **7.4 Renouvellement des conventions de location des quais du Port de Monthermé et de la halte fluviale de Bogny Sur Meuse.**

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le renouvellement des conventions de location des quais.

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans le cadre du développement de l'offre touristique intercommunale, loue une partie du quai du port de plaisance de Monthermé et du quai de la halte fluviale de Bogny-sur-Meuse à trois prestataires du territoire : Navimeuse pour l'exploitation du bateau promenade Le Roc, Les P'tits Bateaux et Les Rosalies de Graziella pour la mise en place de bateaux électriques.
- Les tarifs de location sont fixés à 300€/mois pour le bateau promenade, à 20€/mois/bateau pour les bateaux électriques et à 20€/mois pour les installations électriques du chalet à Monthermé.
- Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

### **39 VOIX POUR**

#### **VIII- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Rapporteur : Monsieur Erik PILARDEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

##### **8.1 Formation BAFA dans le cadre de la CTG.**

La Convention Territoriale Globale a été contractualisée entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, le 5 décembre dernier, sur la base d'un diagnostic de territoire, et sur la formalisation d'axes d'intervention prioritaires que sont :

- L'accueil du jeune enfant,
- la jeunesse,
- la formation, l'emploi et l'insertion,
- l'accès aux droits et à la culture

Et des enjeux transversaux que sont la parentalité, la mobilité et la communication.

La CTG se nourrit et s'enrichit d'échanges avec les acteurs de terrain dans le cadre de rencontres territoriales, qui ont permis d'aboutir sur la rédaction de fiche actions.

Le dernier comité de pilotage de la CTG réuni le lundi 10 février, sur la base des propositions formulées dans le cadre de ces groupes de travail, a défini la déclinaison opérationnelle pour 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'action il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de la thématique Accueil du Jeune enfant, des enjeux mobilité et parentalité :

® **Organisation d'une formation BAFA**, sur le territoire VPA, selon les modalités suivantes :

**Stage de formation générale :**

- Organisme de formation : AFR Grand Est

- Dates, lieux, horaires : du samedi 11 au samedi 18 avril 2020 (dimanche et lundi dit de Pâques compris), de 9h00 à 18h30, Groupe Scolaire Victor Hugo à Bogny Sur Meuse (proximité équipement sportif et centre social).

- Coût :

L'organisme de formation facturera à la CCVPA, pour 12 stagiaires la somme de 3500€ comprenant les salaires et charges de l'équipe pédagogique, le déplacement des formateurs, l'hébergement des formateurs, la restauration des stagiaires et le matériel pédagogique.

La communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, assurera l'information, la prise des inscriptions, la facturation et l'encaissement sur la base de 300€ auprès de chaque stagiaire et, ou structure.

Le nombre de stagiaire est donc limité à 12 personnes, les inscriptions ne seront fermes et définitives qu'à la réception du règlement (pour les stagiaires traditionnels) et l'attestation de prise en charge des frais de formation (pour les salariés et les demandeurs d'emploi).

### **Stage d'approfondissement :**

- Organisme de formation : AFR Grand Est

- Dates, lieux, horaires (**prévisionnels**) : du lundi 19 au samedi 24 Octobre 2020, de 9h00 à 18h30, Groupe Scolaire Victor Hugo à Bogny Sur Meuse (proximité équipement sportif et centre social).

- Coût :

L'organisme de formation facturera à la CCVPA, pour 12 stagiaires la somme de 2700 € comprenant les salaires et charges de l'équipe pédagogique, le déplacement des formateurs, l'hébergement des formateurs, la restauration des stagiaires et le matériel pédagogique.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, assurera l'information, la prise des inscriptions, la facturation et l'encaissement sur la base de 230 € auprès de chaque stagiaire et, ou structure.

Le nombre de stagiaire est donc limité à 12 personnes, les inscriptions ne seront fermes et définitives qu'à la réception du règlement (pour les stagiaires traditionnels) et l'attestation de prise en charge des frais de formation (pour les salariés et les demandeurs d'emploi).

### **Précisions complémentaires :**

- Le contenu pédagogique sera travaillé de manière à intégrer les attentes et les besoins des acteurs locaux, et des thématiques identifiées comme prioritaires : l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs de handicaps,

- une communication sera également faite auprès des familles sur les aides à la formation BAFA disponible.

- la formation est ouverte à tout public : lycéens, étudiants, salariés, personnes en recherche d'emploi.

### **• Mise en place d'opérations visant à l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité par :**

\* Création d'un outil de communication à destination des familles pour permettre de mieux identifier les différentes offres en termes de mode de garde disponibles sur VPA et les spécificités de chacune des organisations

\* Formalisation d'un cycle de conférence à destination des parents et des professionnels sur des thèmes identifiés : santé/sexualité (Maison des Ados), Prévention des risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux (Promeneurs du net), Handicap (Piste : Vivre le handicap de son enfant, l'enfant handicapé dans la société, le devenir de l'enfant handicapé ...).

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès d'organismes et institutions partenaires, notamment dans le cadre du Réseau Accueil Accompagnement et Ecoute des Parents REAAP.

Des prochaines sessions pourraient se faire également sur d'autres villes. Cela reste encore en discussion.

*Il vous est proposé :*

- *D'APPROUVER cette action de formation prévue dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF des Ardennes,*
- *D'APPROUVER les tarifs proposés et donc d'autoriser la facturation, la perception et l'encaissement de tous les titres de recettes possibles et relatifs aux stages BAFA,*
- *D'APPROUVER la mise en place d'opérations traitant de la parentalité,*
- *DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles notamment au titre du REAAP,*
- *D'INSCRIRE cette action au budget primitif 2020,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.*

**39 VOIX POUR**

*Pour extrait certifié conforme,  
Rocroi, le 18/02/2020  
Le Président, M. Régis DEPAIX*

